

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 10 décembre 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à huis clos sous la présidence de Myriam GARREAU, Maire.

Présents : Danièle BELAUD, Didier BELAUD, Myriam GARREAU, Annie-France GARRY, Jean-Pierre GOIN, Yoann GREGOIRE, Pierre LEGAL, David MAROLLEAU, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, Guy MOREAU, Xavier PHILIPPOT, Dominique POUVREAU, Yves ROUSSEAU, Gilles BERLAND

Excusés :

Date de la convocation : Vendredi 4 décembre

Secrétaire de Séance : Didier BELAUD

Délibération 2020-12-00

PROPOSITION DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Les séances des conseils municipaux sont publiques.
Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de tenir la séance du Conseil Municipal à huis-clos.

Le procès-verbal de la précédente réunion est accepté à l'unanimité.

Madame Le Maire propose d'ajouter exceptionnellement un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la renonciation partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les trois commerces de la commune. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Relevé des décisions prises par Madame le Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

- Signature d'un devis pour le garage La Forêt (4 pneus pour le FIAT DUCATO)
- Signature d'un devis pour le garage La Forêt (Charnières de portes pour le MASTER)
- Signature d'un devis pour l'entreprise KAFECOM (jeu de Noël)
- Liste des DIA

Point communautaire :

- Mise en place d'un plan d'urgence et de relance de deux millions d'euros (dont 1 millions deux cent mille euros de fonds de concours) en complément du plan d'urgence de trois cent quinze mille euros voté lors du premier confinement.
- Zonage médecin 2021 : Point d'étape sur les démarches engagées et à poursuivre concernant VOUVANT qui a été classé hors du zonage de sa Communauté de Communes de référence et a été rattaché à la Communauté de Communes de La Chataigneraie. Si le zonage n'est pas modifié, les futurs médecins souhaitant s'installer sur la commune ne pourront bénéficier de l'aide de 50 000 euros.
- Augmentation des tarifs de l'assainissement non collectif.

Délibération 2020-12-01

PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2021
LRN 305.20.001

Madame le Maire présente au Conseil le projet de convention à intervenir entre le SYDEV et la commune relative au programme annuel 2021 de rénovation de l'éclairage public.

Le plan de financement se présente comme suit :

Travaux	Montant ht	Montant ttc	Base de participation	Taux de participation Communale	Montant
EP 2020	4 000 ,00	4 800,00	4 000,00	50 %	2 000,00

Compte tenu de ces éléments le montant de la participation communale s'élève à 2 000,00 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux
- Accepte le montant de la participation communale fixée à 2 000 €.
- Mandate Madame le Maire pour la signature de la convention à intervenir et de tous documents s'y rapportant.

Délibération 2020-12-02

REHABILITATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL
VERSEMENT DE L'AIDE COMMUNALE

Afin de favoriser le lancement de travaux de restauration des centres anciens protégés le Conseil Régional a décidé d'accompagner, sur la période 2018-2020, dix communes « Petites Cités de caractère ».

La commune a conclu un partenariat avec la Région des Pays de la Loire à travers une convention (Délibération 2018-01-02) arrêtant le taux d'aide communale à 5% sur les travaux retenus par la Région.

A ce jour, deux déposants ont perçu la subvention de la région. La commune peut donc procéder au versement du taux d'aide communale prévu selon le tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS PETITES CITES DE CARACTERE						
DATE DU DEPOT	DATE ENVOI REGION	NOM DU DEPOSANT	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION REGION (20%)	MONTANT SUBVENTION MAIRIE (5%)
25/10/18	26/10/18	Jean - Yves ASMI	2 rue de L'Espérance	31 379.24 €	6 275.85 €	1 568.96 €
01/03/19	01/03/19	Lucette GIRAUD	29 rue du Vivier	22 702.69 €	4 540.54 €	1 135.13 €

Après délibération le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Le Maire à verser les subventions selon le tableau ci-dessus.

Délibération 2020-12-03

**DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE
DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- de solliciter l'adhésion de la commune (de l'établissement) au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération 2020-12-04

ENTRETIEN DES RIVES DE LA MÈRE 2021

Afin de procéder à l'entretien des Rives de la Mère en 2021, la commune a lancé une consultation. Trois entreprises ont été sollicitées :

- Paysage Sympa (Mervent)
- Orvert Paysagiste (Pissotte)
- Regner Paysage (Saint Maurice des Noues)

Les trois entreprises ont répondu,

- L'entreprise Paysage Sympa pour un montant de 5164.56 € TTC
- L'entreprise Orvert Paysagiste a indiqué par mail ne pas souhaiter répondre cette année
- L'entreprise Regner Paysage pour un montant de 4103.38 € TTC

Etant précisé que ces travaux sont financés à hauteur de 70 % du montant TTC par le Conseil Général.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide

- De retenir la proposition
 - De l'entreprise Regner Paysage pour un montant de 4 103.38 € TTC pour l'entretien des Rives de la Mère
- De mandater Madame le Maire pour la réalisation de cette opération.

Délibération 2020-12-05

PROJET DE DÉLIBÉRATION FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Projet de délibération utilisé avant saisine du Comité Technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du ;

Le Maire de Vouvant rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire de Vouvant demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Le cas échéant à déterminer : les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le **31/01/2021**

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le **31 décembre**

LA COLLECTIVITE INSTAURE LA MONÉTISATION DU CET :

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00 €
B	90,00 €
C	75,00 €

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant **le 31 janvier de l'année suivante** en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

LA CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire de Vouvant informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, (le cas échéant) à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique (Intercommunal) émis dans sa séance du.....et après en avoir délibéré,

ADOPTE :

- Les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- Les différents formulaires annexés,

AUTORISE sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Le Maire de Vouvant à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE :

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au (au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité) ;

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération 2020-12-06 **LOGEMENT DU 26 RUE DE LA VISITATION :** **PARTICIPATION A LA REMISE EN ETAT DU LOGEMENT** **ET RECOUVREMENT DE FRAIS**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de proposer à Messieurs CHATEAU et BONNET une participation de la commune, sur présentation de justificatifs pour les frais de peinture et de rafraîchissement (Délibération 2020-06-09) effectués dans le logement.

Messieurs MOREAU et LEGAL ont vérifié l'ensemble des factures présentées par les locataires. Celles-ci s'élèvent à 1 217.97 €.

Récapitulatif des dépenses engagées par les locataires :

Cuisine : 290,16 €, soit :

- Remise en état de la hotte : 63, 99 €
- Crédence en remplacement de la faïence enlevée par Ets Portrait : 121,98 €
- Remise en état des étagères : 104,19 €

Intégralité de la maison : 490, 95 €, soit :

- Plâtres et enduits : 67, 40 €
- Préparation et peinture : 423, 55 €

Cour : 424, 86 €

- Tuyau pluvial : 91, 42 €
- Reprise des sols : 304, 29 €
- Reprise mur séparatif : 29, 15 €

Il est proposé de rembourser la somme avancée, mais d'effectuer aussi une remise de deux mois de loyer, soit 1 000 € (mois de juillet et août 2020). En effet, les locataires ont vécu dans un logement détérioré durant plusieurs mois. Ils se sont réellement investis afin que ce logement devienne de nouveau habitable et agréable.

Il est aussi proposé au Conseil que la somme de 654.50 € (facture jointe) dont la commune s'est acquittée en lieu et place de Madame Mary SHEENAG-HOLLAMBY, propriétaire du logement attenant au locatif soit recouverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- De rembourser les 1 217.97 € sur présentations des factures.
- Accepte la remise gracieuse des mois de loyer de juillet et août 2020, soit 1 000 €.
- Autorise Madame le Maire à recouvrer la somme de 654.50 € auprès de Madame Mary SHEENAG-HOLLAMBY domiciliée au 1 chemin des Orlandières à VOUVANT.

Mandate Madame le Maire pour toutes les démarches liées à cette affaire.

Délibération 2020-12-07 **DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES ENFANTS** **DOMICILIES HORS COMMUNE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état relatif au calcul de la participation communale pour les enfants domiciliés hors commune et fréquentant l'école publique de VOUVANT pour l'année **2020**.

Compte tenu des éléments pris en compte, (factures 2019) et le nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire 2019 (71), le coût de scolarisation d'un enfant à l'école publique, pour l'année 2020, est évalué à **807.69 € par enfant**.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de demander, pour l'année **2020**, aux communes concernées, une participation financière d'un montant de **807.69 € par enfant**.

Délibération 2020-12-08 **TRAVAUX A L'AIRE DE CAMPING-CARS**

Madame Le Maire donne la parole à Guy MOREAU, Adjoint en charge du dossier qui présente au Conseil Municipal la note rédigée à son intention.

Le Conseil Municipal prend acte de la nécessité de réaménager l'aire de camping-cars afin qu'elle réponde aux normes actuelles et qu'elle l'intègre dans le projet d'aménagement et d'embellissement de la commune.

Il a entendu l'ensemble de la présentation du dossier tant dans sa dimension technique que juridique et financière.

Le Conseil, sur l'indication des commissions Travaux et Tourisme, invite le groupe de travail à poursuivre toutes ses investigations en vue du choix des entreprises et du montage financier incluant les subventions susceptibles d'être mobilisées.

Délibération 2020-12-09

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VOUVANT
ET LUDOVIC GERON :
COLLABORATEUR BENEVOLE DU SERVICE PUBLIC

Madame Le Maire rappelle au Conseil le travail de recherches historiques mené depuis 2016 par Monsieur Ludovic GÉRON, médiateur culturel diplômé en 2019.

La convention définit le rôle de collaborateur et sa contribution au service public dans un but d'intérêt général.

La convention proposée permet de fixer les conditions de présence de Monsieur Ludovic GÉRON, collaborateur bénévole au sein des services de la commune de Vouvant, ainsi que le respect du droit d'auteur qui découle de ses activités.

Les droits du collaborateur sont détaillés. Il en est de même pour les obligations de chacune des parties.

La convention ayant été envoyée au Conseil en amont de la séance, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer la convention et souhaite qu'il y ait un effet rétroactif à la date du 7 novembre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil :
Autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Délibération 2020-12-10

TRAVAUX EGLISE : TRANCHE 2 ET 3

Madame le Maire donne la parole à Yves ROUSSEAU, Conseiller Municipal en charge du dossier qui présente la note rédigée à son intention.

Il est rappelé qu'en date du 12 novembre 2019 (délibération 2019-11-03), le Conseil avait souhaité engager la deuxième tranche de travaux.

Suite à une rencontre avec la DRAC en date du 5 août 2020, il ressort que la réalisation des tranches 2 et 3 devraient être réalisées dans le même temps par souci d'économie budgétaire.

Pour mémoire, le plan de financement suivant avait été accepté le 12 novembre 2019 :

Travaux HT : Tranche 2			250 000,00 €
Honoraires, missions SPS et imprévus			50 000,00 €
Montant total des travaux HT			300 000,00 €
Subvention DRAC	Jusqu'à 70 %	210 000,00 €	

Subvention Région au titre des MH	Jusqu'à 20 %	60 000,00 €	
Subvention Département	5 %	15 000,00 €	
Total des subventions		285 000,00 €	-285 000,00 €
Montant à charge de la commune			15 000,00 €

La DRAC avait aussi été sollicitée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le prolongement de la première tranche.

Il convient donc de réactualiser le plan de financement en intégrant la tranche 3, mais aussi l'assistance à maîtrise d'ouvrage car la DRAC ne l'assurera pas.

Dépenses		Montant travaux HT
Travaux Tranche 2		218 000.00 €
Travaux Tranche 3		238 000.00 €
Travaux non prévus mais nécessaires		126 000.00 €
Montant HT des travaux (Tranches 2 et 3)		582 000.00 €
Provision pour aléas de chantier (5%)		29 100.00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage		34 920.00 €
Architecte		69 840.00 €
CSPS		3 000.00 €
Bureau de contrôle		5 000.00 €
Montant HT des honoraires		112 760.00 €
TOTAL DEPENSES		723 860.00 €

Recettes		
	Taux subvention	Montant subvention
Subvention DRAC	Jusqu'à 70%	506 702.00 €
Subvention Région au titre des MH	Jusqu'à 20 %	144 772.00 €
Subvention Département	5%	36 193.00 €
TOTAL SUBVENTION		687 667.00 €

MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	36 193.00 €
--	--------------------

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus
- De solliciter l'aide de la DRAC de la Région et du Département
- Autorise le Maire à programmer la deuxième et la troisième tranche de travaux pour l'église.
- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

De mandater Madame le Maire pour la réalisation de cette opération et la signature de tous documents s'y rapportant.

Délibération 2020-12-11

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
ET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019
DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Annule et remplace la délibération 2020-02-08 prise le 25 février 2020

Madame Le Maire indique au Conseil que la trésorerie a demandé à ce que la délibération relative à l'affectation du résultat soit modifiée au niveau de l'excédent d'investissement (001).

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion qui se présentent comme suit :

Déficit reporté de la section d'investissement année antérieure	- 84 080.23 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	52 331.80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (budget commune)	72 400.90 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (budget assainissement)	- 11 293.37 €
Solde d'exécution excédent de la fonction de fonctionnement (budget commune)	139 797.89 €
Solde d'exécution excédent de la fonction de fonctionnement (budget assainissement)	87 246.11 €
Reste à réaliser dépenses	195 425.61 €
Reste à réaliser recettes	202 756.14 €
Besoin net de la section d'investissement	0 €

Décide à l'unanimité des présents d'affecter au budget primitif 2020 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 en intégrant le résultat du budget assainissement de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 : **111 293.37 €**
- Excédent de fonctionnement 002 : **115 750.63 €**
- Excédent d'investissement 001 : **61 107.53 €**

Délibération 2020-12-12

DECISION MODIFICATIVE n°2
BUDGET COMMUNE

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser les transferts de crédits suivants, relatifs à l'affectation du résultat 2019 au budget 2020, à l'achat d'une action à la commune de l'Orbrie et à la conception du site internet.

Imputation	Opération	Ouvert	Réduit
Dépense investissement Ch 21 Article 2138	Eglise (25)		- 11 293.37 € - 250.00 € - 4 500 €
Recette investissement Ch 001	OFI		- 11 293.37 €
Dépense investissement Ch 26 Article 261	Bâtiments communaux (50)	250.00 €	
Dépense investissement Ch 20 Article 2051	Matériel (49)	4 500 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Accepte les régularisations
- Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-12-13

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux délibérations fixent le montant de la redevance annuelle réclamée aux commerçants utilisant le domaine public à l'usage de terrasse (délibération 2011-04-07 et délibération 2019-07-06).

Madame le Maire propose au Conseil de facturer uniquement 7,5 mois au lieu des 12 mois habituels en raison des difficultés rencontrées par les commerçants suite à l'épidémie de COVID-19 et la fermeture temporaire de leurs établissements.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte la proposition de facturer uniquement 7,5 mois au lieu des 12 mois habituels en raison des difficultés rencontrées par les commerçants suite à l'épidémie de COVID-19 et la fermeture temporaire de leurs établissements.
- Accepte que la facturation soit effectuée comme suit :
 - **Café Cour du Miracle** : 34 m² X 10 € = 340 € pour 12 mois soit **212.47 €** pour 7.5 mois sur l'année 2020.
 - **Café Mélusine** : 80 m² X 10 € = 800 € pour 12 mois soit **499.95 €** pour 7.5 mois sur l'année 2020.
 - **Auberge de Maître Pannetier** : 68 m² X 10 € = 680 € pour 12 mois soit **424.95 €** pour 7.5 mois sur l'année 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Requête de Madame KYMPE Danièle.
- Point de situation de la vente de la supérette
- Projet Lusignan
- Petit déjeuner pour le personnel de l'EHPAD

Séance levée à 00h15

Ont signé :

Danièle BELAUD	Didier BELAUD
Gilles BERLAND	Annie-France GARRY
Jean-Pierre GOIN	Yoann GREGOIRE
Pierre LEGAL	David MAROLLEAU
Anthony METAY	Sylvie MEUNIER
Guy MOREAU	Xavier PHILIPPOT
Dominique POUVREAU	Yves ROUSSEAU